



MUTUAIDE ASSISTANCE
Société Anonyme au capital de 15.180.660 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 126 rue de la Piazza
93160 NOISY LE GRAND
383 974 086 R.C.S. BOBIGNY

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2025

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Mutuaide Assistance.....	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Mutuaide Assistance	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Mutuaide Assistance dans le groupe.....	11
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Mutuaide Assistance	12
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	12
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	13
A.2. Résultats de souscription	13
A.2.1. Performance globale de souscription.....	13
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	14
A.3. Résultats des investissements	15
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	15
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	16
A.4. Résultats des autres activités	16
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	16
A.5. Autres informations	16
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	17
B.1.1.1. Au niveau entité	17
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	17
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Mutuaide Assistance/	
.....	19
B.1.2.1. Le conseil d'administration	19
B.1.2.1.1. Composition.....	19
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	20
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	20
B.1.2.2. La Direction Générale.....	21
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	21
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	21
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	21

B.1.3. Les fonctions clés.....	21
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	22
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	22
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	23
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	23
B.1.5. Transactions importantes	23
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	23
B.2.1. Compétence	23
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	23
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	24
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	24
B.2.2. Honorabilité	24
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.3.1. Système de gestion des risques.....	25
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	25
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	27
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	27
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	28
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	29
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	29
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	29
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	29
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	29
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	30
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	30
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	30
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	30
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	31
B.4. Système de contrôle interne.....	31
B.4.1. Description du système de contrôle interne	31
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	31
B.5. Fonction d'audit interne.....	31
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	31
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	32
B.6. La fonction actuarielle	33
B.6.1. Provisionnement	33

B.6.2. Souscription	34
B.6.3. Réassurance	34
B.7. Sous-traitance	34
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	34
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes (externalisation intragroupe)	34
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	35
B.8. Autres informations	35
C. PROFIL DE RISQUE.....	36
C.1. Risque de souscription.....	36
C.1.1. Exposition au risque de souscription	36
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	36
C.1.1.2. Description des risques importants	36
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	38
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	38
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	38
C.1.3.2. La réassurance.....	40
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	40
C.2. Risque de marché.....	41
C.2.1. Exposition au risque de marché	41
C.2.1.1. Évaluation de risques	41
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	41
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	41
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	42
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	42
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	42
C.3. Risque de crédit	43
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	43
C.3.2. Concentration du risque de crédit	43
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	44
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	44
C.4. Risque de liquidité	45
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	45
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	45
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	45
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	45
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	45
C.5. Risque opérationnel	46

C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	46
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	46
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	46
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	48
C.6. Autres risques importants	48
C.7. Autres informations	48
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	48
D.1. Actifs	48
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	48
D.1.2. Goodwill	49
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	49
D.1.4. Immobilisations incorporelles	49
D.1.5. Impôts différés.....	49
D.1.6. Excédent de régime de retraite	50
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	50
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	50
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	50
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	50
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	51
D.1.9. Produits dérivés	51
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	51
D.1.11. Autres investissements	52
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	52
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	52
D.1.14. Avances sur police.....	52
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	52
D.1.16. Autres actifs.....	52
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	52
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	52
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	52
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	53
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	53
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	53
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	53
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	53

D.2. Provisions techniques	53
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	53
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	53
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	54
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	54
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	54
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	55
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	56
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	56
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	56
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	56
D.3. Autres passifs.....	57
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	57
D.3.2. Passifs éventuels	57
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	57
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	57
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	58
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	58
D.3.7. Produits dérivés	58
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....	58
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	58
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	58
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	59
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	59
D.3.13. Passifs subordonnés.....	59
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	59
D.4. Autres informations	59
E. GESTION DE CAPITAL	60
E.1. Fonds propres.....	60
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	60
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	60
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	62
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	63
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	63
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	64

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	64
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	64
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	65
E.6. Autres informations	65
ANNEXES – QRT publics.....	66

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Mutuaide Assistance a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Mutuaide Assistance du 07/04/2026.

• Activité et résultats

L'année 2025 a été marquée par une baisse du chiffre d'affaires de -4,6%, dans un contexte économique différent de 2024. En effet, l'économie mondiale a été marquée par une remontée des tensions géopolitiques et commerciales, générant volatilité et incertitude, avant un redressement progressif des indicateurs de confiance en fin d'année.

La qualité de service des plateaux Assistance a été maintenue tout au long de l'année, malgré une activité en hausse en Santé (+7 %) et stable à un niveau soutenu en Automobile, notamment en raison des fortes chaleurs observées en juin-juillet, dans un contexte de taux d'absentéisme élevé et en progression.

En parallèle, le projet de transformation informatique Programme 360° s'est poursuivi avec la mise en production du lot 1 Prestataires et du lot 2 Auto, contribuant à la modernisation du système d'information et à l'amélioration des parcours opérationnels.

Par ailleurs, un nouveau traité RGR est entré en vigueur au 1er janvier 2026, accompagné de la mise en place d'une nouvelle démarche tarifaire en lien avec GMA, les Caisses régionales et GAN Assurances.

Dans le même temps, l'autorité de supervision suisse a donné son accord pour le transfert du portefeuille des contrats ski de Solid, permettant le démarrage des activités au 1er novembre 2025.

Enfin, les travaux menés sur les outils de pilotage (Anaplan, Octopus et le référentiel) ont permis la mise en place d'un nouveau format de comptes de résultat par métier et par métier élémentaire, afin d'améliorer la surveillance des activités et le pilotage de leur rentabilité.

• Système de gouvernance

La direction générale de Mutuaide Assistance est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

Au titre de l'exercice 2025, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de Mutuaide Assistance.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Mutuaide Assistance est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et rachat).

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assistance (assistance automobile, personnes en déplacement...) et de pertes pécuniaires diverses (branche 16), et d'autre part un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Mutuaide Assistance dispose de compétences et d'expériences solides.

Mutuaide Assistance a renforcé son dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement. La mise en place en 2023 d'une cession en quote-part de 10 % avec GMA a contribué à la maîtrise des risques. Le besoin en capital (SCR) est revu à la hausse par rapport à 2024 du fait notamment des effets du nouveau RGR sur les prévisions 2026, il s'élève à 156,5 M€.

Le risque de marché est (le 4^{ème} risque le plus important) : il représente 7,2 % du SCR de base hors effets de diversification. Pour calculer ce ratio il faut prendre le montant du SCR de marché rapporté à la somme des SCR modulaires sans tenir compte des effets de diversification.

Au titre de l'exercice 2025, Mutuaide Assistance n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché. En 2025, l'économie mondiale a été marquée par une remontée des tensions géopolitiques et commerciales, générant volatilité et incertitude, avant un redressement progressif des indicateurs de confiance en fin d'année. Sur les marchés financiers, les actifs risqués ont bien performé, les taux longs européens se sont pentifiés alors que les taux américains ont reculé ; les marchés du crédit ont bénéficié d'un resserrement des spreads et les actions ont rebondi après un pic de volatilité, soutenues par la technologie et les plans d'investissement ; la stabilisation du marché immobilier s'est confirmée avec l'apparition de signaux de reprise modérée. Ces évolutions ont entraîné une augmentation des moins-values latentes, ce qui a impacté le montant du SCR de marché qui est de 11,7M€ contre 11,4 M€ à fin 2024.

Mutuaide Assistance a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Depuis l'arrêté des comptes de décembre 2024, les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ont évolué :

- SCR de primes : le volume des primes a été augmenté pour prendre en compte les primes futures,
- BE de primes futures pour le surplus des éléments éligibles : la frontière des contrats Voyage ne prend plus en compte les affaires nouvelles estimées pour lesquelles il n'y a pas encore de souscriptions. Par ailleurs, les hypothèses de ratios de S/P ont été revus de manière plus prudente,
- Marge de risque : Pour le calcul de la marge pour risque, Mutuaide retient la méthode de simplification n°3 fondée sur la durée des provisions. Du fait d'une durée des passifs de Mutuaide d'environ 0,5, l'estimation de la marge pour risque ressortait comme sous-estimée. Dès les travaux d'arrêté des comptes 2024, nous avons corrigé ce biais méthodologique en introduisant un plancher de durée fixé à 1 an.

Ces évolutions ont entraîné la hausse du SCR de souscription non-vie et une baisse des éléments éligibles.

Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 129% et 295% au 31 décembre 2025 contre 133% et 282% au 31 décembre 2024.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 202 M€ au 31 décembre 2025, contre 199 M€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués à hauteur de 156 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 36 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et de 10 M€ de passifs subordonnés.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Mutuaide Assistance

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Mutuaide Assistance

Mutuaide Assistance est une société d'assistance et détient 7 agréments depuis fin 2019 :

- Branche 18 : Assistance
- Branche 16 : Pertes Pécuniaires Diverses
- Branche 01 : Accident
- Branche 02 : Maladie
- Branche 03 : Dommage Automobile
- Branche 07 : Marchandises transportées
- Branche 09 : Dommages aux biens

Qui correspondent respectivement aux LoB :

- 11 Assistance
- 12 Pertes Pécuniaires Diverses
- 01 Santé (Branches 01 et 02)
- 05 Dommages Automobile
- 06 Transport
- 07 Autres dommages

Au titre de ces activités, Mutuaide Assistance est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Mutuaide Assistance est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Kevin AUTHIER.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Mutuaide Assistance dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel *Mutuaide Assistance* se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2300 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Mutuaide Assistance est une filiale à 100% de GMA.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
SDGAC	SAS	France	99.95%	100%
MUTUAIDE ASSISTANCE	Succursale	Suisse	100%	100%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Mutuaide Assistance

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Mutuaide Assistance propose une offre complète d'assistance et de services :

- Assistance automobile
- Assistance aux personnes en déplacement (voyage)
- Assistance Santé
- Assistance au domicile
- Assistance habitation
- Assurances affinitaires (Extension de garantie, Rachat de franchise)
- Assurance voyage

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Mutuaide Assistance est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Santé	FM voyage (voyage - accident / maladie)
Dommages automobile	Extension de garantie / rachat de franchise
Transports	Bagages (voyage)
Autres dommages	Dommages affinitaires
Assistance	Assistance
Divers	Pertes pécuniaires diverses

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Mutuaide Assistance a obtenu, fin 2019, les agréments de libre prestation de services (LPS) pour couvrir des risques dans 8 pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Belgique, Autriche, Pays-Bas, Luxembourg, Portugal), pour pouvoir couvrir des risques vendus en dehors de la France.

En 2025, Mutuaide Assistance a obtenu un agrément en Suisse par l'intermédiaire de sa succursale **Mutuaide Assistance SA (Suisse)**, lui permettant de couvrir directement les risques situés sur le territoire suisse.

Mutuaide Assistance intervient dans le Monde entier.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2025 est marquée par les faits suivants :

- Maîtrise de la qualité de service des plateaux Assistance tout au long de l'année malgré une activité accrue en Santé (+7%) et soutenue en Automobile - notamment du fait des fortes chaleurs de juin-juillet - et un taux d'absentéisme qui reste élevé et en progression ;
- Poursuite du projet 360° : mise en production du lot 1 Prestataires et du lot 2 Auto ;
- Elaboration du nouveau RGR qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et mise en place de la nouvelle démarche tarifaire en lien avec GMA, les Caisses régionales et GAN Assurances ;
- Accord de la FINMA (Suisse) pour le transfert du portefeuille des contrats ski de Solid et démarrage des activités au 1^{er} novembre 2025 (souscription de la FIM pour +1,4 M€) ;
- Les travaux sur le pilotage (Anaplan, Octopus et le référentiel) ont permis la mise en place d'un nouveau format de comptes de résultat par métier (métiers et métiers élémentaires) pour améliorer la surveillance des activités et leur pilotage de la rentabilité ;
- Mise en production du dispositif d'automatisation et de sécurisation des flux de bordereaux avec les courtiers. Ce dispositif Octopus repose sur un système de VPN pour l'envoi de flux automatisés pour les courtiers du Top 20 et sur un portail Partenaires d'échanges pour les autres. Cela nous permet d'ores et déjà d'améliorer l'encaissement et nos prévisions (calcul des PANE et tardifs fast close) malgré une qualité des données qu'il convient encore d'améliorer en 2026 ;
- Déploiement du nouveau plan stratégique 2026-2028 auprès de l'ensemble des collaborateurs qui fixe une trajectoire pour l'entreprise sur les trois prochaines années ;
- Obtention du label Engagé RSE de l'AFNOR avec le niveau Confirmé.

L'ensemble de ces événements impacte le résultat et le ratio combiné 2025 qui s'établit à 99,3% en légère hausse par rapport à 2024 (98,9%).

Ils causent également une dégradation du ratio de solvabilité de Mutuaide Assistance, qui passe de 133% à fin 2024 à 129% à fin 2025.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	2025		2024	
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut	474 955		490 502	
Part des réassureurs	39 857		41 607	
Net	435 098		448 895	
Primes acquises				
Brut	467 550		490 138	
Part des réassureurs	39 145		41 566	
Net	428 405		448 570	
Charge de sinistres				
Brut	243 084		252 624	
Part des réassureurs	22 284		22 789	
Net	220 800		229 835	
Variation des autres provisions techniques				
Brut				
Part des réassureurs				
Net				
Frais généraux techniques nets	205 422		214 285	

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2025 s'élève à 475 M€ (brut) et à 435 M€ (net de réassurance), soit une baisse en net de 3,1 % par rapport à 2024.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 467,6 M€ (brut) et à 428,4 M€ (net de réassurance) et affichent une baisse de 4,5 % en net par rapport à 2024.

La charge de sinistres s'élève à 243,1 M€ (brut) et à 220,8 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistre / primes acquises de 52 % en Brut et de 51,5 % en net de réassurance.

Les frais généraux s'élèvent au total à 2025,4 M€ soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 43,9 % en net de réassurance.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Mutuaide Assistance n'exerce que des activités IARD

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	LoB 01		LoB 11 & LoB 23		LoB 12		Autres LoB*		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises brutes	32 023	32 857	281 454	280 404	124 481	140 208	36 997	37 033	474 955	490 502
Primes acquises brutes	31 075	32 551	279 291	284 047	121 955	140 228	35 229	33 310	467 550	490 136
Charge des sinistres brute	6 909	9 293	150 946	153 511	68 654	80 380	16 575	9 440	243 084	252 624
Dépenses engagées	17 977	20 203	124 966	116 132	65 626	79 127	18 879	20 043	227 448	235 505
Solde – Autres dépenses / Recettes techniques										

* La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 3). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Les primes émises s'élèvent au global à 475 M€ (brut) et 435,1 M€ (net de réassurance), soit une baisse en net de 3,1%.

Les 3 lignes d'activité « Frais médicaux », « Assistance », et « Pertes pécuniaires diverses » sont les plus représentatives, soit 92,2 % des primes totales :

- Les « Frais médicaux » représentent 32 M€ des primes émises, soit 6,7 % des primes.
- L'« Assistance » représente 281,5 M€ des primes émises, soit 59,3 % des primes.
- Les « Pertes pécuniaires diverses » représentent 124,5 M€ des primes émises, soit 26,2 % des primes.

Les primes acceptées (Lob 23) représentent principalement la part du chiffre d'affaires apportée par les entités du groupe, soit 179,2 M€, ce qui représente 38,3% des primes émises.

- Les primes acquises s'élèvent au global à 467,5 M€ (brut) et 428,4 M€ (net de réassurance) soit une baisse en net de 4,5 %.
- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 243,1 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux primes émises global s'élève à 52 %, contre 51,5% en 2024. La dégradation de 0,5 points s'explique en partie par la baisse du chiffre d'affaires et l'évolution du mix produit.
- Les frais généraux totaux (FG + Commissions) s'élèvent à 227M€. Les frais généraux techniques nets s'élèvent au total à 205,4 M€ en année 2025, contre 214,3 M€ en 2024 soit une baisse de 4,1 %. Le taux rapporté aux primes acquises nettes est de 48 % en année 2025, contre 47,8 % pour l'exercice précédent. L'évolution des frais généraux s'explique notamment par le renforcement des équipes sur les plateaux et par les investissements informatiques avec la poursuite du projet 360°.

Les frais généraux se décomposent en :

- 7,2 M€ de frais d'administration ;
 - 92,8 M€ de frais de gestion de sinistres ;
 - 104,4 M€ de frais d'acquisition.
- La ligne « Solde – Autres dépenses/ recettes techniques » de l'état quantitatif S.05.01 est constituée des produits techniques pour 22 M€.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 4 407 milliers d'euros en 2025 contre 3 832 milliers d'euros en 2024. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2025			31/12/2024		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	2590	22	2612	1806		1806
Actions et assimilés						
Immobilier ⁽²⁾						
Frais de gestion financière ⁽³⁾						
Autres	1114	681	1795	574	1452	2026
Total	3704	703	4407	2380	1452	3832

⁽¹⁾ nettes de provisions/reprises de provisions

⁽²⁾ y compris immobilier d'exploitation

⁽³⁾ y compris charges d'intérêts sur emprunts

- **Placements en titrisation**

Mutuaide assistance ne détient pas de placements en titrisation pour 2025.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement de l'activité FMB.

Les comptes de Mutuaide Assistance intègrent, les éléments comptables de FMB depuis la fusion absorption réalisée à effet du 1er janvier 2022.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Mutuaide Assistance est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de Mutuaide Assistance est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Mutuaide Assistance s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

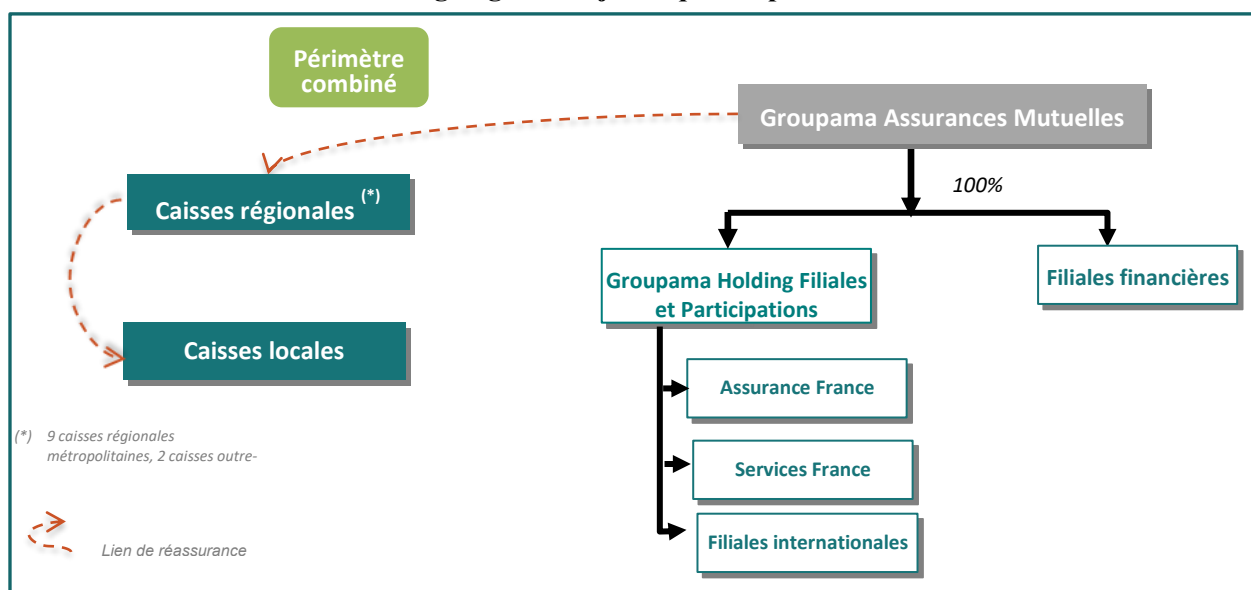
Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (24 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du pôle mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 300), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles ont chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

Le conseil d'administration des principales filiales françaises et internationales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des caisses régionales (membres du conseil d'orientation mutualiste), des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles et des caisses régionales.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Mutuaide Assistance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Mutuaide Assistance est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 membres, dont :

- 8 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- 0 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 1 est Directeur Général d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

NOM	PRENOM	MANDAT
MARTIN	Pierre	Président du Conseil d'Administration
MERLUS	Sylvain	Administrateur
BAUDUIN	Laurence	Administrateur
CHARTIER	Valérie	Administrateur
HAUCHARD	Nathalie	Administrateur
OLIVON	Vincent	Administrateur
PERROMAT	Pierre-Hubert	Administrateur
EL GLAOUI	Selma	Administrateur

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 16 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Mutuaide Assistance, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Mutuaide Assistance et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Mutuaide Assistance et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de Mutuaide Assistance prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- les opérations significatives d'investissement en France et à l'étranger.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

• prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,

• consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,

• acquérir ou céder tous immeubles,

• consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals cautions ou garanties,

• contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Mutuaide Assistance a décidé en décembre 2025 de disposer d'un comité d'audit et des risques.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale est constituée du Directeur Général M. Thibaut ABOULKER et du Secrétaire Général M. Olivier REMONDINI, qui sont les représentants de Mutuaide Assistance après de l'ACPR en qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise.

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 17 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

M. Thibaut ABOULKER, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le comité exécutif (Comex) assiste la Direction Générale de M. Thibaut ABOULKER dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Mutuaide Assistance dans le cadre des orientations générales de Mutuaide Assistance.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Mutuaide Assistance en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques (direction Risques, Contrôle et conformité Groupe (DRCCG))**

La fonction clé de gestion des risques de Mutuaide Assistance exerce sa mission sous l'autorité du Secrétaire Général en collaboration et avec la direction risques Groupe (DRG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux à l'instar de l'ensemble des entités du Groupe.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale de la performance du modèle interne et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5 du code des assurances). La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité de Mutuaide Assistance est exercée sous la responsabilité du Secrétaire Général et en collaboration avec la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction générale sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R 354-4-1 du code des assurances).

- **Fonction d'audit interne (Direction de l'Audit Général Groupe (DAGG))**

La fonction clé d'audit interne rapporte aux dirigeants de Mutuaide Assistance.

Pour conduire à bien leurs objectifs, les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

Mutuaide Assistance a ainsi délégué la fonction au Directeur de l'Audit Général Groupe qui dispose d'une équipe composée de relais suffisants et de moyens adéquats pour assurer la mission auprès de Mutuaide Assistance.

Le plan d'audit est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- **Fonction actuarielle (Direction de l'Actuariat Groupe (DAG))**

La fonction clé actuarielle est exercée sous la responsabilité du Secrétaire Général en collaboration avec la Direction de l'Actuariat Groupe (DAG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

La Fonction actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de l'organisme ou du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). La Fonction actuarielle informe, notamment le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et émet des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du conseil d'administration et le Directeur général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

Celle du Directeur général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, *d'une part variable pluriannuelle* et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. *La rémunération variable pluriannuelle est soumise à des conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs prédéfinis.* Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- D'une **rémunération fixe** ;
- D'une **rémunération variable individuelle** sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des **dispositifs de primes ponctuelles** pour les autres catégories de salariés ;
- D'une **rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation) ;

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

En 2025, Mutuaide Assistance n'a pas réalisé des opérations dans le cadre de sa recapitalisation comme ce fût le cas en 2024.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- *Procédure de nomination des administrateurs*

Mutuaide Assistance est administrée par un conseil d'administration composé de huit administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration est composé de huit (8) administrateurs :

- quatre (4) sont choisis parmi les présidents et vice-présidents de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;

- quatre (4) sont des professionnels de l'assurance, dont un (1) est Directeur Général d'une des Caisses Régionales de Groupama et trois (3) assument des fonctions de direction au sein de Groupama Assurances Mutuelles. La nomination de la direction générale est soumise à l'avis du Conseil d'administration de Mutuaide Assistance.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- L'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- La sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- Des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Mutuaide Assistance applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de

l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Mutuaide Assistance s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Mutuaide Assistance.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- La diversité des métiers d'assurance exercés avec des agréments détenus sur 7 branches depuis septembre 2019 (Assistance, Pertes pécuniaires diverses, Accident/Maladie (frais médicaux voyage...), Dommage automobile (extension de garantie, rachat de franchise...), Marchandises transportées (Perte de bagages ...) et Dommages aux biens (Affinitaires...)).
- La diversité de l'origine de son chiffre d'affaires (Groupe et hors Groupe) :
 - o D'une part des entités du groupe (Caisses régionales et filiales de GMA (ex : Gan Assurances) notamment les garanties assistance vendues en inclusion des contrats Multirisque Habitation et Automobile) ;
 - o Et d'autre part des contrats conclus avec des groupes bancaires et d'assurance ainsi que des voyagistes (affaires directes) via notamment, un réseau de courtiers.
- La diversité des métiers d'assistance et de services exercés : assistance médicale, assistance aux véhicules, assistance santé à domicile, assistance habitation, garantie panne mécanique,

extension de garantie, rachat de franchise, A noter que le renforcement de la position de leader de Mutuaide Assistance sur le marché de l'assistance voyage (conquête de nouveaux clients) s'est accompagné d'un renforcement du dispositif de maîtrise et de surveillance de cette activité pour en assurer l'équilibre économique.

- Un portefeuille de client affaires directes dilué en cohérence avec la stratégie globale de diversification de Mutuaide Assistance ;
- Un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Mutuaide Assistance dispose de compétences et d'expériences solides ;
- Des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- Une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- Un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué depuis le 1er janvier 2023¹ d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles,
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques...) et de financement au travers de la mise en place de couvertures d'assurances d'exploitation.

A l'actif, Mutuaide Assistance s'est par ailleurs dotée dans le cadre du déploiement de son système de gestion des risques, d'un cadre de limites articulé avec le dispositif d'appétence aux risques..Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- Définir une détention minimale de trésorerie ;
- Éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce cadre de limites sur les actifs précise les expositions maximales sur les actions, immobilier, obligations du secteur privé ou obligations souveraines avec une notation inférieure ou égale à BBB (Limites d'Actifs de Tolérance au Risque ou LATR)

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de Mutuaide Assistance. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les

¹ Mise en place depuis janvier 2023 d'un programme de réassurance interne en quote part entre Mutuaide Assistance et GMA avec cession de 10% des primes acquises et des sinistres survenus au cours de l'année de couverture.

identifier et à mettre en œuvre les éléments de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. Elle est, le cas échéant, complétée par l'achat de couvertures d'assurances d'exploitation.

Le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet entre autres, le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents et de l'évaluation objectivée des dispositifs de maîtrise.

Le dispositif de gestion des risques repose sur un cadre d'appétence aux risques encadrant la prise de risques de Mutuaide Assistance. Ce cadre est un dispositif central de la gestion des risques : il définit le niveau global de risques que Mutuaide Assistance est prêt à assumer pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Ce dispositif, décliné de celui du Groupe, a été élaboré en 2025 et validé le 31/12/2025 par le Conseil d'Administration...

Le cadre d'appétence aux risques de Mutuaide Assistance repose sur des macro-indicateurs (ratio de solvabilité apprécié sans mesure transitoire, ratio combiné social, un ratio d'actifs liquides et, un indicateur de continuité opérationnelle).

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Mutuaide Assistance est ou pourrait être exposée.

Mutuaide Assistance a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Les comités exécutif (comex) et les responsables de direction Supports et Métiers de Mutuaide Assistance assistent dans leurs missions le Directeur Général et le Secrétaire Général. Ils mettent en œuvre la politique de risque dans le cadre des orientations générales de Mutuaide Assistance. Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et présidés par le 2ème dirigeant effectif

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- Le comité des risques à Mutuaide Assistance est exercé sous la forme des 3 comités des risques spécialisés (le Comité des risques assurances (CRA), le Comité des risques financiers (CRF), le Comité des risques opérationnels (CRO)), auxquels participe systématiquement le 2ème dirigeant effectif et la FC Gestion des risques ; la FC Actuariat participant au Comité

des risques Assurance et au Comex. Les missions de ces comités sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Mutuaide Assistance.

- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés. Le Comité Financier traite également le cas échéant, des sujets liés à la gestion de capital, domaine piloté pour Mutuaide Assistance par le comité de gestion du capital groupe.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Mutuaide Assistance et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Mutuaide Assistance renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents selon les fréquences adaptées (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon les cas).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Mutuaide Assistance conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Mutuaide Assistance.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Mutuaide Assistance a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent a minima des éléments suivants :

- L'évaluation des risques auxquels Mutuaide Assistance est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- L'évaluation du respect permanent de Mutuaide Assistance des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- L'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Mutuaide Assistance pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- Les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- Échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Mutuaide Assistance met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- o La fonction gestion des risques est responsable :
 - De la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - Du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - De la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;

- De son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Mutuaide Assistance sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- La revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Mutuaide Assistance pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- La bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Mutuaide Assistance dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- L'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- La participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- La Direction générale valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Mutuaide Assistance.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Mutuaide Assistance, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable à Mutuaide Assistance.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Mutuaide Assistance un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Mutuaide Assistance s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Mutuaide Assistance se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Mutuaide Assistance de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de Mutuaide Assistance de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Mutuaide Assistance tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée au sein de la Direction Risques, Contrôle interne et Qualité. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Mutuaide Assistance.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit interne de Mutuaide Assistance rapporte au dirigeant de Mutuaide Assistance. Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe. Mutuaide Assistance a ainsi délégué la fonction au Directeur de l'Audit Général Groupe qui dispose d'une équipe composée de relais suffisants et de moyens adéquats pour assurer la mission auprès de Mutuaide Assistance.

La fonction Audit interne organise le plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits de processus pilotés soit dans le cadre des missions de l'Audit Général Groupe (processus transverse groupe) soit dans le cadre de l'audit interne de Mutuaide Assistance ;
- Les audits des directions de leur entité ;

- Les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens le cas échéant avec les principaux responsables d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) (cf. approche par les risques), de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale de Mutuaide Assistance et des échanges avec le conseil d'administration (vi). Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis soumis à l'approbation du conseil d'administration –
- Les missions d'audit interne sont complétées par les missions réalisées dans le cadre de la certification ISO 9001 qui intègrent aussi le dispositif de maîtrise des risques de l'entreprise. Ainsi, un audit de renouvellement de la certification est réalisé par un organisme de certification externe tous les trois ans, complété par un audit de suivi de la certification réalisé chaque année par le même organisme. Pour satisfaire aux exigences de la norme ISO, l'audit de certification est complété par un audit interne annuel.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de Mutuaide Assistance auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Mutuaide Assistance auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par Mutuaide Assistance auditée à destination de la Direction Générale de Mutuaide Assistance et la Direction Audit général groupe pour les audits transverses de processus pilotés par l'audit général groupe. Ce suivi est produit également au Conseil d'administration de Mutuaide Assistance.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

✓ Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Pour Mutuaide Assistance, la fonction d'audit interne a été externalisée (à l'Audit Général Groupe) dans le respect des principes de proportionnalité, la responsabilité de l'audit interne restant attachée à la Direction Générale de Mutuaide Assistance

- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

Les Missions Principales de la fonction actuarielle sont :

- Définition des méthodes et procédures de provisionnement,
- Surveillance de la qualité des données pour le provisionnement et les calculs prudentiels,
- Evaluation des provisions techniques par risques homogènes,
- Elaboration du rapport de la fonction clé actuarielle,
- Contribution à la maintenance du modèle de calcul prudentiel,
- Emission d'un avis sur la politique globale de souscription,
- Etude de rentabilité surveillance de portefeuille,
- Pilotage de la solvabilité de l'entreprise,
- Emission d'un avis sur la politique de réassurance.

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Mutuaide Assistance font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Mutuaide Assistance établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de Mutuaide Assistance .

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Les politiques de Mutuaide Assistance en matière d'externalisation des activités, de risque Cyber en lien avec la directive DORA ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, ont pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes (externalisation intragroupe)

LISTE DES PRESTATAIRES IMPORTANTS OU CRITIQUES AU 31 DECEMBRE 2025

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques et logistiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, sécurité des SI...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés.
CSP Comptabilité générale GMA	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
CSP Comptabilité des placements GMA	France	Prestations d'assistance (subdélégée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

DOFI GMA	France	Mandat de gestion des actifs des entités filiales françaises, GMA se réservant la possibilité d'externaliser la gestion d'actifs
Direction Audit Général Groupe	France	Fonction clé Audit Interne

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Pour les relations d'externalisation importante ou critique externe, Mutuaide Assistance »= a mis en place.

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
GROUPE AUSTRAL ASSISTANCE	France	Garanties et prestations d'assistance, contrat souscrit Territoire outre-mer
GROUPE ANTILLES ASSISTANCE	France	Garanties et prestations d'assistance, contrat souscrit Territoire outre-mer
GROUPE ATOLL ASSISTANCE	France	Garanties et prestations d'assistance, contrat souscrit

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Mutuaide Assistance est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de Mutuaide Assistance peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Mutuaide Assistance constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût

final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

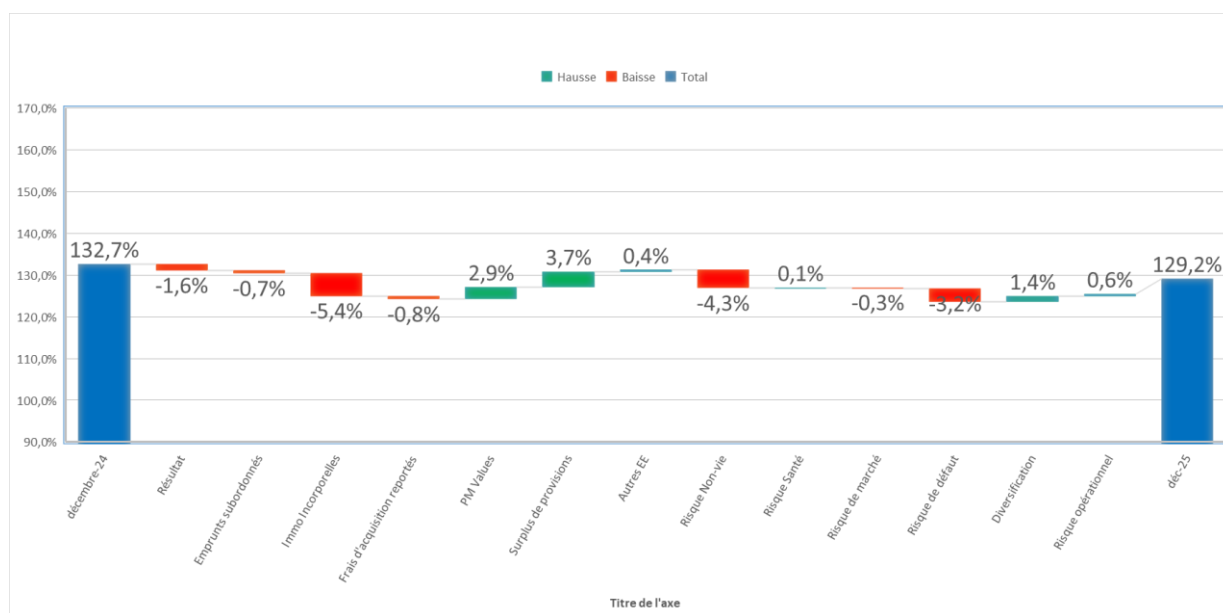
Les engagements de Mutuaide Assistance en termes de provision sont détaillés en annexes 4 et 5.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Mutuaide Assistance ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Pour l'exercice 2025, Mutuaide Assistance affiche un ratio de solvabilité en baisse de 3,5 points par rapport au Q4 2024.

Evolution du ratio de solvabilité 2024 – 2025



C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Mutuaide Assistance, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques au regard
 - des différents métiers d'assurance exercés (Assistance et Pertes pécuniaires)
 - de la variété des métiers d'assistance et de services exercés : assistance médicale, assistance aux véhicules, assistance santé à domicile, services à la personne
 - de l'origine diverse de son chiffre d'affaires :
 - entités du groupe (Caisses régionales et filiales de GMA (Gan Assurances, ...) sur notamment les garanties assistance vendues en inclusion des contrats Multirisque Habitation et Automobile ;
 - et réseau de courtiers (affaires directes) tant sur des garanties Assistance (branche 18) que Pertes pécuniaires (branche 16) via notamment des contrats conclus avec des groupes bancaires et d'assurance ainsi que des voyagistes.
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation de Mutuaide Assistance.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Mutuaide Assistance se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement,
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de Mutuaide Assistance approuvée par le conseil d'administration de Mutuaide Assistance.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Mutuaide Assistance. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est

notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type et dans le respect des orientations définies par le groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par la Direction Technique pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de Mutuaide Assistance.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Mutuaide Assistance, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Mutuaide Assistance constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

Depuis 2023, Mutuaide Assistance a décidé de céder 10% de ses primes et de sa charge au groupe, marquant ainsi un ajustement dans sa stratégie opérationnelle.

La réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité de Mutuaide Assistance vers Groupama.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre Mutuaide Assistance la cédante et son réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre la cédante et son réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

La continuité de ce programme de réassurance a eu pour effet un gain en SCR de primes et réserves de:

- 11 M€ en non-vie,
- 0,5 M€ en Santé non similaire à la vie.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Mutuaide Assistance pour vérifier la capacité de résistance de Mutuaide Assistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Mutuaide Assistance s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Mutuaide Assistance à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2025 (en K€)
Obligations	178 823
Actions	6 100
Organismes de placement collectif	18 363
Trésorerie et dépôts	1 668
Immobilisations corporelles	1 325
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Produits dérivés actifs et passifs	
Autres	
Total	206 279

Mutuaide Assistance, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base 7,2% et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché, mesuré selon les exigences de capital, n'est que le 4^{ème} risque modulaire par ordre d'importance pour Mutuaide Assistance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de Taux et le risque de Spread.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative. Par ailleurs les exigences de capital requises au titre des sous-modules de marché représentent largement moins de 12 % du BSCR.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Mutuaide Assistance et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Mutuaide Assistance peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2025 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Mutuaide Assistance et sur les titres intragroupe détenus par Mutuaide Assistance ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de Mutuaide Assistance sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de Mutuaide Assistance post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de Mutuaide Assistance Mutuaide Assistance constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout

particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

Le risque de crédit correspond essentiellement au risque de défaut de Type II et plus spécifiquement sur les créances de moins de 3 mois de ses intermédiaires (notamment le réseau de courtiers apporteur du chiffre d'affaires « affaires directes »), des comptes courants d'acceptations en réassurance, des primes acquises non émises et de ses autres débiteurs divers.

Un suivi régulier des créances est mis en place par la comptabilité client.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. La Direction de la Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles forme et anime le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG), qui examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe (y compris Groupama Assurances Mutuelles) selon divers critères (solvabilité, notation externe, capacité de répondre aux besoins de protection, accompagnement, volume de contreparties, etc.).

La liste de ces réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations du CSRG aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité réassurance groupe (CSRG).

Le SCR de défaut des contreparties s'élève à 17 M€ en 2025 contre 13M€ en 2024. Cette augmentation de +3,9 M€ est essentiellement expliquée par :

- La hausse du risque sur les expositions de Type 1 de +0.7 M€ malgré la baisse des expositions en lien avec la dégradation du rating moyen des expositions bancaires.
- L'augmentation du risque sur les expositions de Type 2 de +3.3 M€ liée principalement à la hausse des créances (autres que celles > 3 mois qui, elles, baissent) : Intermédiaires Débit, Débiteurs divers et PANE.

Le risque de défaillance des différents débiteurs est atténué par les dispositifs mis en place au sein de Mutuaide Assistance, tels que le suivi régulier par client donneur d'ordre (CDO) des échéances prévisionnelles de versement, les procédures de relance en cas d'impayés et la circularisation de certains CDO pour s'assurer qu'ils ont bien reçu l'intégralité des factures émises, et transmission des manquantes le cas échéant. En 2025, un pôle dédié au recouvrement a également été créé au sein du service Finance.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de Mutuaide Assistance : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

Au regard de la composition de son portefeuille d'actifs (instruments de taux et trésorerie), Mutuaide Assistance est peu exposé au risque de liquidité.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

Mutuaide Assistance est très peu sensible à ce risque.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 5,8 M€ au 31 décembre 2025.

Ligne d'activité	Montant bénéfice primes futures (en k€)
LOB_01	0
LOB_05	0
LOB_06	0
LOB_07	-118
LOB_11	3 365
LOB_12	-1 008
LOB_23	3 608
Total	5 846

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont principalement concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. G2S et Mutuaide Assistance disposent, ensemble, d'un dispositif évolué de maîtrise de ces deux risques. G2S est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe et de Mutuaide Assistance, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et à l'appétence au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations et téléphonie ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne de Mutuaide Assistance, fixe, en cohérence avec celle du groupe, les orientations de Mutuaide Assistance en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Mutuaide Assistance, en conformité avec le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Mutuaide Assistance et le groupe ont choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarios suivants :

- Indisponibilité des ressources humaines,
- Indisponibilité des locaux d'exploitation,
- Défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie

La Politique de Continuité d'Activité de Mutuaide Assistance, en conformité avec celle du groupe, fixe les orientations en la matière.

▪ La sécurité des systèmes d'information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - o disponibilité,
 - o intégrité,
 - o confidentialité,
 - o preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent de Mutuaide Assistance et du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

Les politiques Groupe et de Mutuaide Assistance relatives à la sécurité des systèmes d'information, quant à elles, ont pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque de Mutuaide Assistance et du Groupe auquel elle appartient.

▪ Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

L'exercice de l'activité sur des sites distincts, le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par Mutuaide Assistance et la politique d'externalisation de Mutuaide Assistance

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Le risque de concentration a été traité au sein des familles de risques présentées ci-dessus.

Les risques de durabilité, souvent transversaux peuvent impacter potentiellement le profil de risque du groupe et de Mutuaide Assistance notamment en raison de plusieurs facteurs :

- accentuation des risques physiques liés au climat sur les portefeuilles dommages, et les risques associés d'impacts sur l'environnement tels que la préservation de la biodiversité, de l'eau...,
- risque de responsabilité et d'image pour le groupe et Mutuaide Assistance en cas de plaintes pour « blanchiment écologique ou social »,
- risque de transition sur les investissements et la politique de gouvernance produits, ceux-ci devant être alignés avec les plans d'actions ou les engagements du Groupe et de ses parties prenantes.

C.7. Autres informations

Néant

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -10 436 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -36 829 milliers d'euros dûs à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) :
-2 700 milliers d'euros principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par Mutuaide Assistance en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Les produits dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre Mutuaide Assistance et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait que leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non Applicable.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non Applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel, valorisés à 32 634 euros.

Un prêt salarié est en cours.

D.1.14. Avances sur police

Non Applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Non Applicable.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best

Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ou sur la base des exercices prévisionnels. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatique.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio doit également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût...)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

Non Applicable.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2025, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2025, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2026, sans correction pour volatilité.

Du fait d'une duration des passifs de Mutuaide d'environ 0,5, l'estimation de la marge pour risque ressortait comme sous-estimée par rapport aux approches 1 et 2. Depuis l'arrêté des comptes 2024, ce biais méthodologique a été corrigé en introduisant un plancher de duration fixé à 1 an.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation et de backtesting sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Mutuaide Assistance:

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations.

Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/25 en K€	Avec VA (Scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	103 079	103 402	323
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	202 076	201 854	-222
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	158 043	157 755	-288
Montant du SCR	156 457	156 472	15
Montant du MCR	53 647	53 701	54
Ratio de couverture du SCR	129%	129%	0%
Ratio de couverture du MCR	295%	294%	-1%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par Mutuaide Assistance et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Mutuaide Assistance n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 0 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ À l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises,
 - ✓ À la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.
- Provisions techniques : un écart de -18,4 M€ dû à la prise en compte du BE et RM dans Solvabilité 2 et les provisions comptables en norme française.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de Mutuaide Assistance vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée

de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2025 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dettes actuarielles	4 376	577	4 953
Juste valeur des actifs de couverture	4791		4 791
Dettes actuarielles nettes*	0	577	577

* N.B. : En cas de surcouverture, la dette actuarielle nette est capée à 0.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Mutuaide Assistance dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que Mutuaide Assistance dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre d'appétence au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre d'appétence au risque de Mutuaide Assistance.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 8) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Pour Mutuaide Assistance, il n'y a pas d'écèlement sur les fonds propres.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Mutuaide Assistance a contracté en 2016, auprès de GMA un prêt subordonné de 5 M€.

En 2023, un prêt subordonné de 20 M€ puis en 2024 un prêt subordonné de 22 M€ ont été contractés auprès de GMA afin d'améliorer la solvabilité de Mutuaide Assistance.

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Mutuaide	5	22/12/2026		TIER 2
Mutuaide	10	21/12/2028	-	TIER 2
Mutuaide	10	21/12/2033	-	TIER 3
Mutuaide	22	20/12/2034		TIER 2

Ces 4 lignes de dettes subordonnées bénéficient des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de GrandFathering²).

² Clause du grand-père ou d'antériorité : En droit, une clause d'antériorité, ou disposition maintenant les droits acquis, est une disposition légale permettant que, lors de l'adoption d'une nouvelle loi, les conditions de l'ancienne loi puissent s'appliquer à ceux qui en bénéficiaient déjà, généralement pour une période limitée.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total 31/12/2025	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total 31/12/2024
Capital social et prime d'émission	84 582			84 582	84 582			84 582
Réserve de capitalisation	0			0	0			0
Report à nouveau et autres réserves	89 062			89 062	83 562			83 562
Résultat de l'exercice	3 156			3 156	5 500			5 500
Fonds propres sociaux	176 800			176 800	173 644			173 644
Emprunts subordonnés admis en	0	35 983	10 048	46 031	0	37 007	10 120	47 127
Goodwill et autres actifs incorporels	-27 320			-27 320	-19 288			-19 288
Frais d'acquisition reportés	-6 748			-6 748	-5 575			-5 575
Plus-ou-moins values latentes Non	-1 313			-1 313	-5 653			-5 653
Surplus de provisionnement net N	20 107			20 107	14 538			14 538
Reprise prov. non économiques N	0			0	0			0
Surplus de provisionnement net de	0			0	0			0
Valeur de Portefeuille Vie	0			0	0			0
dont plus ou moins values Vie	0			0	0			0
dont surplus technique (PT - BE)	0			0	0			0
dont impôts différés	0			0	0			0
dont FAR	0			0	0			0
Impact de la marge pour risque	-6 625			-6 625	-6 345			-6 345
Impact de la revalorisation des prêts	719			719	-94			-94
Crédit d'impôt sur déficit reportable	0			0	0			0
Crédit d'impôt sur différences fiscales	430			430	414			414
Autres	0			0	0			0
dont diff. de conv. nettes, et autres	0			0	0			0
dont impact IFRS 16 et réévaluation	306			306	228			228
dont ajustement au titre de la M	0			0	0			0
dont ajustement au titre des IDA	0			0	0			0
dont restriction de FP pour RFF	0			0	0			0
autres ajustements à l'actif et/ou	-306			-306	-228			-228
Fonds propres de base	156 049	35 983	10 048	202 080	151 641	37 007	10 120	198 768
Retraitement du dividende prévisé	0			0	0			0
Impôts différés actifs nets - dégradés	-8 733		8 733	0	-8 351		8 351	0
Déduction de la valorisation des p	0			0	0			0
Fonds propres auxiliaires	0			0	0			0
Éléments disponibles (*)	147 316	35 983	18 781	202 080	143 290	37 007	18 471	198 768
Application des règles d'éligibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments éligibles (**)	147 316	35 983	18 781	202 080	143 290	37 007	18 471	198 768

(*) avant application des règles d'éligibilité et d'écrêtement

(**) après application des règles d'éligibilité et d'écrêtement

Les Eléments Eligibles augmentent de +3,3 M€ pour atteindre 202,3 M€ en 2025 :

Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des immobilisations incorporelles en lien avec les charges du projet P360 (impact de -8 M€) ;
- La hausse des FAR (impact de -1,2 M€) ;
- La baisse des emprunts subordonnés éligibles (impact de -1,1 M€) ;
- L'intégration du résultat 2025 dans les fonds propres (impact de +3,2 M€) ;
- La hausse du surplus de provisions (impact de +5,5 M€) liée à la revue des hypothèses de calcul des BE de primes (intégration du portefeuille GG Vie en Primes futures et amélioration du calcul de la cession sur le ratio combiné) et à la hausse des PPNA ;
- La hausse des plus-ou-moins-values latentes (impact de +4,4 M€) ;
- La baisse de la marge pour risque (impact de -0,3 M€) ;
- La hausse de l'évaluation des prêts (impact de +0,8 M€).

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;

- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

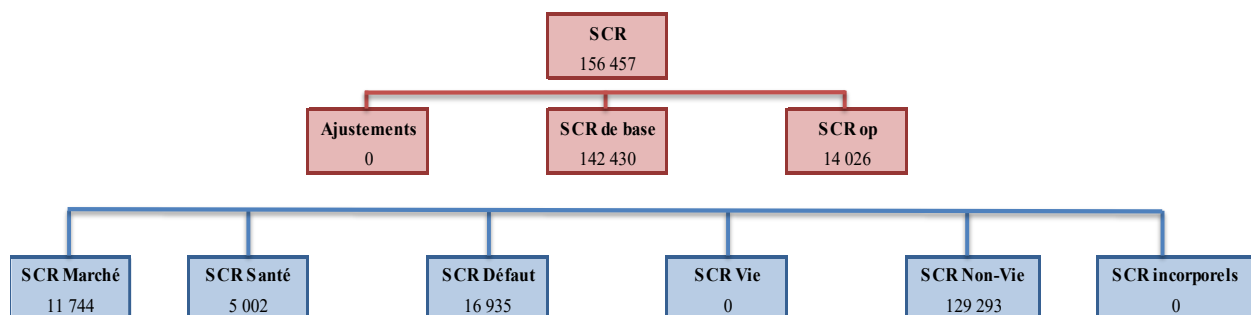
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les

impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base de certains de ses modules intègre dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2025, Mutuaide Assistance n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 129 % au 31/12/2025 contre 133 % au 31/12/2024.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 54 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2025 est de 295% contre 282% au 31/12/2024.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Mutuaide Assistance .

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Mutuaide Assistance n'a pas connu une non couverture du MCR ou du SCR en 2025.

En M€	mars-25	juin-25	sept-25	déc-25
SCR	150	151	152	156
Fonds propres éligibles pour SCR	201	201	202	202
Ratio de couverture du SCR	134%	134%	133%	129%
MCR	55	56	56	54
Fonds propres éligibles pour MCR	157	157	158	158
Ratio de couverture du MCR	286%	283%	282%	295%

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan	
Annexe 2	S.04.05.21	Primes, sinistres et dépenses par pays <i>(pour les entités concernées par le seuil de remise)</i>	NA
Annexe 3	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	
Annexe 4	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	NA
Annexe 5	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	
Annexe 6	S.19.01.21	Sinistres en non-vie	
Annexe 7	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	
Annexe 8	S.23.01.01	Fonds propres	
Annexe 9	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
Annexe 10	S.25.05.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)	NA
Annexe 11	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	
Annexe 12	S.28.02.01	Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie <i>(ne concerne que les entités mixtes)</i>	NA

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	8 731
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 421
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	201 421
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	9 133
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	172 949
Obligations d'État	R0140	87 224
Obligations d'entreprise	R0150	85 725
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	19 339
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	33
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	33
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 668
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	10 668
Non-vie hors santé	R0290	10 136
Santé similaire à la non-vie	R0300	532
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	130 021
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 363
Autres créances (hors assurance)	R0380	51 835
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 974
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 210
Total de l'actif	R0500	413 677

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	103 079
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	99 549
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	91 097
Marge de risque	R0550	8 452
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 530
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	3 051
Marge de risque	R0590	479
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 638
Provisions pour retraite	R0760	577
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 306
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	64
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	27 019
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 792
Autres dettes (hors assurance)	R0840	63 019
Passifs subordonnés	R0850	46 031
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	46 031
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	107
Total du passif	R0900	257 632
Excédent d'actif sur passif	R1000	156 045

Annexe 2

Ce QRT n'est pas à remettre lorsque le pays d'origine représente 90 % ou plus du total des primes brutes émises.

Annexe 3

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						
		Assurance des frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Total
		C0010	C0050	C0060	C0070	C0110	C0120	C0200
Primes émises								
Brutes – Assurance directe	R0110	32 023	21 612	1 039	14 346	102 221	124 481	295 722
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	179 233	0	179 233
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							0
Part des réassureurs	R0140	3 213	2 020	103	983	25 989	7 549	39 857
Nettes	R0200	28 810	19 592	936	13 363	255 465	116 932	435 098
Primes acquises								
Brutes – Assurance directe	R0210	31 075	20 319	1 031	13 879	100 058	121 955	288 317
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	179 233	0	179 233
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							0
Part des réassureurs	R0240	3 118	1 891	102	937	25 736	7 361	39 145
Nettes	R0300	27 957	18 428	929	12 942	253 555	114 594	428 405
Charge des sinistres								
Brutes – Assurance directe	R0310	6 909	14 640	206	1 729	46 906	68 654	139 044
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	104 040	0	104 040
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							0
Part des réassureurs	R0340	671	1 485	20	184	14 381	5 543	22 284
Nettes	R0400	6 238	13 155	186	1 545	136 565	63 111	220 800
Dépenses engagées	R0550	17 977	10 279	400	8 200	124 966	65 626	227 448
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210							-22 026
Total des dépenses techniques	R1300							205 422

Annexe 4

S.12.01.01

Provisions Techniques vie et santé SLT

MUTUAIDE Assistance n'a pas d'activité Vie.

Annexe 5

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assistance		Pertes pécuniaires diverses
		C0020	C0060	C0070	C0080	C0120		C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brutes								
	R0060	1 341	5 000	29	472	-4 632	6 659	8 869
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	373	479	8	20	1 313	1 090	3 284
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	969	4 521	22	451	-5 945	5 568	5 586
Provisions pour sinistres								
Brutes								
	R0160	1 709	8 253	104	1 063	42 151	31 999	85 279
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	159	813	10	105	3 789	2 508	7 384
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 550	7 440	93	958	38 362	29 491	77 894
Total meilleure estimation - brut	R0260	3 051	13 253	133	1 535	37 519	38 657	94 148
Total meilleure estimation - net	R0270	2 519	11 961	115	1 410	32 417	35 059	83 480
Marge de risque	R0280	479	643	16	217	4 826	2 750	8 931
Provisions techniques - Total								
Provisions techniques - Total								
	R0320	3 530	13 896	150	1 752	42 345	41 407	103 079
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	532	1 293	18	125	5 102	3 598	10 668
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 998	12 603	131	1 627	37 243	37 809	92 411

Année d'accident / année de souscription

Z0020	1
-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement													Total		
	C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090	C100	10 & +	C110				
Précédentes																
N-9	R0160	86 320	24 550	-509	-96	-20	-2	3	0	0	1			0	0	0
N-8	R0170	93 927	27 397	-622	25	-6	0	4	0	0	0			0	1	110 248
N-7	R0180	106 696	31 973	-308	5	-17	28	2	1					0	1	120 725
N-6	R0190	116 300	45 673	-104	62	99	21	41						0	1	138 380
N-5	R0200	92 821	25 323	386	272	34	34							0	41	162 092
N-4	R0210	104 910	54 449	1 591	404	304								0	34	118 870
N-3	R0220	161 420	68 920	7 606	-29									0	-29	161 658
N-2	R0230	145 316	74 827	1 088										0	1 088	221 211
N-1	R0240	163 524	73 316											0	73 316	236 839
N	R0250	160 056												0	160 056	160 056
														0	234 792	1 667 996

Annexe 6

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement													Total		
	C020	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	10 & +	C0300				
Précédentes																
N-9	R0160	39 474	11 223	2 037	188	131	15	0	0	0	0			0		0
N-8	R0170	40 584	8 448	1 678	53	17	8	0	0	0	0			0		0
N-7	R0180	48 223	9 542	179	4	14	14	0	0	0	0			0		0
N-6	R0190	50 503	762	-144	2	29	1	3						0		3
N-5	R0200	44 330	524	74	45	11	14							0		13
N-4	R0210	55 376	-324	116	-16	40								0		39
N-3	R0220	61 986	1 356	255	248									0		242
N-2	R0230	68 825	1 683	535										0		521
N-1	R0240	75 569	2 350											0		2 302
N	R0250	83 098												0		82 054
														0		85 175

Année d'accident / année de souscription

2020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement											Total	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0100		C0110
Précédentes													
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	2	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
N-4	91	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167
N-3	178	225	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	419
N-2	251	131	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	384
N-1	187	107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	295
N	97	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97
Total													1 373

Year	Année de développement											Total	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes													
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	9	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	113	48	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	117	35	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	75	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total													104

	Exercice en cours (C0170)	Somme des années (cumulés) (C0180)
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	1
R0200	0	11
R0210	0	167
R0220	0	419
R0230	2	384
R0240	107	295
R0250	97	97
R0260	207	1 373

	Fin d'année (dominés actualisés) (C0380)
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	5
R0240	27
R0250	72
R0260	104

Annexe 7

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	103 079	0	0	323	0
Fonds propres de base	R0020	202 076	0	0	-222	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	202 076	0	0	-222	0
Capital de solvabilité requis	R0090	156 457	0	0	15	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	158 043	0	0	-288	0
Minimum de capital requis	R0110	53 647	0	0	54	0

Annexe 8

S.23.01.01 - 01 Fonds propres

	Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	15 181	15 181		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	69 401	69 401		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	62 732	62 732		
Passifs subordonnés	R0140	46 031		0	35 983
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	8 731			10 048
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				8 731
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	202 076	147 314	0	35 983
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	202 076	147 314	0	35 983
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	183 297	147 314	0	35 983
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	202 076	147 314	0	35 983
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	158 043	147 314	0	10 729
SCR	R0580	156 457			
MCR	R0600	53 647			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,29			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,95			

S.23.01.01 - 02 Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	156 045
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	93 313
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	62 732
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	5 846
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	5 846

Annexe 9

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	11 744		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	16 935		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	5 002		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	129 293		Aucun
Diversification	R0060	-20 543		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	142 430		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	14 026
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	156 457
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	156 457
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	No

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-40 123

Annexe 10

S.25.05.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)

Non applicable.

Annexe 11

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	53 647	
		C0020	C0030
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 519	28 810
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	11 961	19 592
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	115	936
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 410	13 363
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	32 417	255 465
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	35 059	116 932
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		C0050	C0060
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	53 647	
SCR	R0310	156 457	
Plafond du MCR	R0320	70 406	
Plancher du MCR	R0330	39 114	
MCR combiné	R0340	53 647	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	53 647	

Annexe 12

S.28.02.01

**Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie
(Ne concerne que les entités mixtes)**

Non Applicable.